

Gex, le 06 octobre 2025.

◆ Direction générale ◆

Sandrine TAISNE

☎ 04.50.42.63.08

sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 A 18H30

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames GILLET, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames ASSENARE, CETTIER, VUILLIOT, HUSSON, GIET, LUZZI, GARNIER-SIMON, CHARRE (à partir du point 2) et Messieurs MOLINAS, CADOUX, ROBBEZ, LEVITRE, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

POUVOIRS :

Mme COURT donne pouvoir à Mme CETTIER,
Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. VAN VAEREMBERG,
Mme COSSARD donne pouvoir à Mme ASSENARE,
Mme REYGRABELLET donne pouvoir à Mme VUILLIOT,
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme GILLET,
M. CRUYPENINCK donne pouvoir à M. CADOUX,
M. MAZET donne pouvoir à M. DUNAND,
M. DANGUY donne pouvoir à Mme GIET,
M. PELLETIER donne pouvoir à Mme HUSSON,
M. DUVILLARD donne pouvoir à M. VENARRE.

ABSENTE : Mme CHARRE (point 1).

SECRÉTAIRE : Madame Véronique GILLET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 JUILLET 2025 :

Abstentions de Madame CETTIER et Monsieur VAN VAEREMBERG.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 25 août 2025).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Garantie d'emprunt de 1 018 000 € sollicitée par DYNACITÉ pour le programme « Gex Bellevue » d'acquisition / amélioration de 12 logements,
- 2) Transfert des garanties d'emprunts dans le cadre de la fusion absorption de la société SOLLAR par la société 1001 Vies Habitat,
- 3) Convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour la mise en commun d'un formateur en vue de la préparation aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- 4) Convention avec l'Éducation Nationale relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public,
- 5) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ski Club de la Vattay » pour le développement du ski roue,
- 6) Labellisation « Ville et Village d'accueil des véhicules d'époque » et signature d'une convention avec la Fédération Française des véhicules d'époque (FFVE),
- 7) Prise à bail par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gex des locaux tertiaires du bâtiment 8 de l'opération « Cœur de Ville »,
- 8) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de rénovation de la toiture de l'Espace Perdtemps,
- 9) Avis du conseil municipal sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura dans le cadre de la gestion sanitaire de la crise du scolyte,
- 10) Signature d'un contrat de vente d'énergie électrique avec la SEM LÉA pour les besoins propres de la Ville de Gex dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective,
- 11) Signature d'un avenant n° 4 au marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux,
- 12) Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,
- 13) Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 1^{er} juillet 2025.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2025_117_DEC** : signature avec l'entreprise REISSE de l'avenant n° 1 relatif aux travaux de rénovation énergétique et d'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville, lot n° 7 « Électricité », pour un montant total de 1.797,40 € HT, soit une augmentation de 1,42 % du montant initial du marché,
- **2025_118_DEC** : signature avec la société ATELIER DE PIERROT d'un devis relatif aux travaux de rénovation du garde-corps place Gambetta, pour un montant total de 28.311,70 € HT,
- **2025_119_DEC** : signature avec la société CORÉDIF d'un devis relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du pont de la route de Pitegny, pour un montant total de 33.225,00 € HT,
- **2025_120_DEC** : dépôt d'une demande de permis de construire relative aux travaux d'agrandissement et de réhabilitation du groupe scolaire Perdtemps,
- **2025_121_DEC** : dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de l'Ain dans le cadre du Pacte de territoire 2024-2026 dans son volet transition écologique, pour la réhabilitation de l'éclairage intérieur de l'Espace Perdtemps,

- **2025_122_DEC** : signature avec la société ASTÉRIOS SPECTACLES d'un contrat relatif au concert de Sanseverino Shuffle Entreprise du 25 avril 2026, pour un montant total de 8.440,00 € TTC,
- **2025_123_DEC** : signature avec la société FCI d'un devis relatif aux études d'avant-projet pour l'installation d'équipements électriques extérieurs fixes sur le site de l'Espace Perdttemps, pour un montant total de 3.600,00 € HT et de 550,00 € HT pour les éventuelles réunions nécessaires sur site,
- **2025_124_DEC** : signature avec la société EODD d'un devis relatif à la réalisation d'un bilan carbone pour le projet du lycée public de Gex et de ses équipements annexes, pour un montant total de 4.250,00 HT,
- **2025_125_DEC** : signature avec l'entreprise VERDET PAYSAGE de l'avenant n° 4 relatif aux travaux de création d'espaces verts, pour un montant total de 30.000,00 € HT, soit une augmentation de 15 % du montant initial du marché,
- **2025_126_DEC** : signature avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST de l'offre relative à l'aménagement des abords de l'ancienne gare et du centre social des Libellules, pour un montant total de 119.013,30 € HT,
- **2025_127_DEC** : signature avec M. Christophe LE CORRE, employé municipal, du bail d'habitation pour un logement T3 sis 143 rue des Vertes Campagnes (école) couvrant la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2028 moyennant un loyer mensuel de 527,71€ + 100 € de provisions pour charges locatives,
- **2025_128_DEC** : signature avec la société FRANCE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE d'un devis relatif à l'entretien du bâtiment de l'Annexe de la mairie, pour un montant total de 12.000,00 € HT,
- **2025_129_DEC** : signature avec la société GEOTEC d'un devis relatif à la réalisation d'une étude hydraulique et d'un dossier Loi sur l'Eau dans le cadre de la construction d'équipements communaux et parking du futur lycée public, pour un montant total de 11.600,00 € HT,
- **2025_130_DEC** : signature avec l'entreprise COLL'EQUIP de deux devis relatifs à l'acquisition de mobiliers pour l'Hôtel de Ville, d'un un montant total de 25.810,00 € HT concernant la salle des mariages et de 9.436,00 € HT pour d'autres espaces réaménagés,
- **2025_131_DEC** : signature avec l'entreprise STRM Électricité d'un devis relatif au remplacement de quatre coffrets électriques intérieurs à l'Espace Perdttemps, pour un montant total de 4.120,00 € HT,
- **2025_132_DEC** : dépôt d'une demande de déclaration préalable relative aux travaux de mise en sécurité de la maison communale appelée « GAVAGGIO », sis passage de l'Abondance,
- **2025_133_DEC** : signature avec M. Médéric TABART, agent de l'Office National des Forêts, du renouvellement de son bail d'habitation pour un logement T3 duplex sis 10 rue de l'Oudar à Gex couvrant la période du 15 juillet 2025 au 14 juillet 2028 moyennant un loyer mensuel de 351,86 €,
- **2025_134_DEC** : signature avec Mme Alésia LAFON, employée de l'Office National des Forêts, du renouvellement de son bail d'habitation pour un logement T5 sis 75 chemin des Hutins à Gex couvrant la période du 29 août 2025 au 31 décembre 2025 moyennant un loyer mensuel de 704,99 €,
- **2025_135_DEC** : signature avec l'entreprise NINET GAVIN d'un devis relatif à la reprise des tringleries et la réfection des rideaux de 7 classes à l'école élémentaire Perdttemps, pour un montant total de 13.611,92 € HT,
- **2025_136_DEC** : signature avec Monsieur Hervé FALCONET, employé du Trésor Public, de l'avenant n°1 au bail d'habitation pour le logement T3 sis 114 rue du Commerce (La Visitation) pour la période du 01/07/2025 au 30/06/2028, pour un loyer mensuel de 631,55 €,
- **2025_137_DEC** : signature avec la société LES FERMETURES GESSIENNES du bail précaire de l'atelier « A » du bâtiment communal des Entrepreneurs sis 290 rue des Entrepreneurs, pour la période du 7 août au 6 novembre 2025, moyennant un loyer mensuel de 1.060,00 € HT et hors charges.

IV. QUESTIONS DIVERSES :



I. DÉLIBÉRATIONS :

1) GARANTIE D'EMPRUNT DE 1 018 000 € SOLLICITÉE PAR DYNACITÉ POUR LE PROGRAMME « GEX BELLEVUE » D'ACQUISITION/ AMÉLIORATION DE 12 LOGEMENTS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Véronique GILLET

Le bailleur social DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'Ain sollicite la Commune en vue d'obtenir une garantie d'emprunt dans le cadre de l'opération d'acquisition / amélioration de 12 logements collectifs situés à Gex au sein de l'hôtel BELLEVUE, comprenant 8 logements PLUS et 4 logements PLAİ. Il est rappelé que cette opération s'inscrit dans le cadre du partenariat établi avec DYNACITÉ pour la réhabilitation de cet immeuble emblématique de Gex, avec cession des étages au bailleur social pour la réalisation de 12 logements destinés aux séniors.

Pour le financement de cette opération, DYNACITÉ demande une garantie à hauteur de 100 % pour un emprunt de 1 018 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAİ	PLAİ foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5654745	5654744	5654747	5654746
Montant de la Ligne du Prêt	178 100 €	112 900 €	483 700 €	243 300 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2 %	2,68 %	3 %	2,68 %
TEG de la Ligne du Prêt	2 %	2,68 %	3 %	2,68 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,28 %	0,6 %	0,28 %
Taux d'intérêt ²	2 %	2,68 %	3 %	2,68 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT DE 1 018 000 € SOLLICITÉE PAR DYNACITÉ POUR LE PROGRAMME « GEX BELLEVUE » D'ACQUISITION/ AMÉLIORATION DE 12 LOGEMENTS

Le conseil municipal,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande formulée par DYNACITÉ visant à obtenir la garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 100% du prêt proposé par la CDC – Banque des Territoires,

VU le contrat de prêt 170796 en annexe signé entre DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN, ci-après l'emprunteur, et la CDC – Banque des Territoires,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE,**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 018 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170796 constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 018 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNTS DANS LE CADRE DE LA FUSION ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ SOLLAR PAR LA SOCIÉTÉ 1001 VIES HABITAT

Arrivée de Mme CHARRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Véronique GILLET

SOLLAR (SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE), bailleur social, soumettra à son assemblée générale du 1^{er} décembre 2025 un projet de fusion-absorption par sa société mère 1001 Vies Habitat qui prendra effet le 31 décembre 2025, après approbation par les instances décisionnelles des sociétés concernées. La société 1001 Vies Habitat se verra alors transférer l'intégralité des droits et

obligations de SOLLAR dont les financements octroyés par la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de simplification juridique du groupe 1001 Vies Habitat et de mutualisation des capacités d'investissement par l'absorption de ses filiales. Cette opération de fusion intragroupe est présentée comme n'impliquant aucune modification de l'ancrage territorial de SOLLAR.

SOLLAR sollicite la Commune en vue d'obtenir son accord sur le transfert à la société 1001 Vies Habitat, des garanties d'emprunts précédemment octroyées.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter une réponse positive à cette demande.

Monsieur JUILLARD : « La ville de Gex est garant de 24 emprunts de SOLLAR pour un capital restant dû d'environ 35 M€ et Madame GILLET représente notre commune au Conseil de surveillance. Que va-t-il advenir de cette représentation une fois SOLLAR absorbée par la société 1001 Vies Habitat ? »

Madame GILLET : « Normalement il n'y aura plus de conseil de surveillance mais nous n'avons pas encore tous les détails. Je pense que nous les aurons lors du vote prévu en décembre. »

Monsieur JUILLARD : « Donc la ville de Gex votera pour ? »

Madame GILLET : « Il y a un intérêt réel pour SOLLAR car ce transfert leur permettra de financer d'autres projets. »

Monsieur JUILLARD : « Nous allons croiser les doigts et voter pour. »

Monsieur le maire : « Vous avez raison de souligner que nous avons une gouvernance qui s'éloigne. Le gros problème des bailleurs sociaux émane des actions du gouvernement sous le 1^{er} mandat d'Emmanuel MACRON, visant à prélever des sommes énormes sur tous les bailleurs sociaux, ce qui a contribué à rendre leur trésorerie exsangue. Il fallait pouvoir assurer le fonctionnement et l'investissement des programmes immobiliers sur nos territoires. La tendance est donc à la concentration des armatures juridiques pour se donner les moyens de gérer ces parcs et de produire du logement social. Ayant été représentant de la Ville auprès de SOLLAR pendant 7 ans avant que Véronique GILLET ne prenne le relais, il faut dissocier les encours que nous garantissons comme avec DYNACITÉ, SEMCODA ou d'autres bailleurs sociaux, de la présence des communes aux conseils d'administration qui reste marginale. Je rappelle que Gex a ouvert la voie de la diversification des acteurs sociaux pour créer une dynamique en sus des bailleurs historiques DYNACITÉ, SEMCODA, mais aussi pour réduire la part de risque des garanties d'emprunt accordées. »

DÉLIBÉRATION

TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNTS DANS LE CADRE DE LA FUSION ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ SOLLAR PAR LA SOCIÉTÉ 1001 VIES HABITAT

Le conseil municipal,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.443-13 al. 3 du code de la construction et de l'habitation,

VU la demande formulée par SOLLAR visant à obtenir l'accord du transfert des garanties d'emprunts accordées par la commune à la société 1001 Vies Habitat,

VU l'état de la dette avec un montant garanti au 31/12/2025 de 35 550 614,62 €,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maintien des garanties initiales des emprunts accordées à SOLLAR, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-annexé, en faveur de la société 1001 Vies Habitat,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3) CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX POUR LA MISE EN COMMUN D'UN FORMATEUR EN VUE DE LA PRÉPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Charlotte GIET

Depuis 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a mis en place un accompagnement de ses agents aux préparations des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale par un formateur recruté en interne.

Cette formation en interne aux préparations des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale a pour but de préparer les agents publics au passage des épreuves de sélection dans l'objectif d'intégrer la fonction publique, d'être promu (changement de grade) et de changer de corps et le cas échéant de catégorie.

Ces actions participent ainsi à la construction des parcours professionnels des agents en leur proposant un accompagnement spécifique adapté à chaque concours ou examen professionnel.

Les actions de formation devront permettre aux stagiaires :

- D'acquérir une méthodologie à la préparation aux épreuves écrites des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- De se familiariser à l'exercice des devoirs « sur table »,
- D'acquérir des connaissances générales sur le fonctionnement de la fonction publique et du statut,
- D'être mis en situation de présentation.

La CAPG a souhaité faire profiter les communes membres de cet accompagnement en proposant à ces dernières une mutualisation de ce temps de formation pour leurs agents recensés souhaitant préparer les concours et examens de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de la mutualisation de cet accompagnement, il est proposé que chaque Commune signataire de la convention, verse à la CAPG la somme forfaitaire de 800 € par stagiaire et par épreuve préparée.

Cette somme forfaitaire englobe la participation aux frais de formation comprenant la préparation à 7 devoirs écrits et le cas échéant 3 préparations aux épreuves orales ainsi que la mise à disposition des moyens matériels (salle).

La convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et sera reconduite tacitement par périodes successives d'un an.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention qui lui est présentée entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Gex pour la participation des agents municipaux à un accompagnement mutualisé aux préparations de concours et d'examens de la fonction publique territoriale et fixant les modalités de financement.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX POUR LA MISE EN COMMUN D'UN FORMATEUR EN VUE DE LA PRÉPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-3 et L. 1111-9,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.5211-4-1 et suivants, L.5111-1 et suivants,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de faire bénéficier les communes gessiennes du dispositif d'accompagnement des agents aux préparations des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale par un formateur recruté en interne,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention, ci-annexée, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Ville de Gex pour la participation des agents municipaux à un accompagnement mutualisé aux préparations de concours et d'examens de la fonction publique territoriale et fixant les modalités de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIANNE DANS LE PREMIER DEGRÉ PUBLIC

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Gérard IVANEZ

L'Académie de l'Ain a établi un projet de convention pour l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne. Cette proposition s'inscrit en

continuité de la loi du 27 mai 2024 visant à élargir au temps de pause méridienne, la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap.

Des élèves des établissements scolaires publics de Gex sont dans cette situation et bénéficient d'un AESH pendant le temps scolaire. Cette proposition faciliterait leur inclusion pendant le temps de cantine. A titre informatif, dans les semaines suivant la promulgation de la loi de 2024, les services municipaux avaient contacté l'Académie pour pouvoir faire bénéficier au plus vite plusieurs élèves de ce nouveau dispositif.

L'objet de la convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque les AESH sont affectés, sur décision de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine pendant le service de restauration scolaire organisé par la Commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention.

Monsieur BOCQUET : « Combien d'élèves sont concernés par ce dispositif ? Y-a-il des élèves en situation de handicap qui ne bénéficient pas d'un accompagnement à la hauteur de leur besoin ? »

Monsieur IVANEZ : « Selon notre évaluation, 3 ou 4 élèves pourraient bénéficier de ce dispositif. Il faut savoir que l'attribution d'un AESH (Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap) se fait sur dossier présenté par la famille auprès de la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées). Nous ne pouvons pas être à l'initiative de cette demande. Une fois le dossier constitué, la décision appartient à l'Éducation Nationale qui quantifie le volume horaire et budgétise. A noter également que l'accompagnement sur le temps méridien repose sur la base du volontariat des agents. »

Monsieur BOCQUET : « Lorsque vous parlez de budget, c'est celui des familles ou l'État ? »

Monsieur IVANEZ : « C'est le budget de l'Éducation Nationale sur le volume horaire dont le ministère dispose pour les AESH. »

DÉLIBÉRATION

CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDienne DANS LE PREMIER DEGRÉ PUBLIC

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation et, notamment, les articles L.211-8, L.216-1, L.351-1, L.351-3 et L.917-1,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114-1 et L.114-2,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

VU la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la proposition des services de l'Éducation Nationale de signer une convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public,

CONSIDÉRANT que la signature de cette convention facilitera l'inclusion des élèves concernés pendant le temps de cantine organisé par la Commune,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

5) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SKI CLUB DE LA VATTAY » POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SKI ROUE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Georges DESAY

L'association « Ski Club de la Vattay » a adressé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€ afin de développer la pratique du ski roue, durant les périodes hors neige de plus en plus fréquentes en raison des évolutions climatiques.

Il est rappelé la délibération 2025_038_DEL du 7 avril 2025 portant sur l'attribution des subventions aux associations dans laquelle une subvention exceptionnelle de 300€ avait déjà été attribuée à cette association pour cet objet.

Afin de répondre partiellement à la demande formulée et de soutenir davantage l'initiative en faveur d'une pratique sportive adaptée aux conditions climatiques actuelles, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention complémentaire de 700 €, portant ainsi le montant total de l'aide exceptionnelle à 1 000€.

Monsieur JUILLARD : « Que s'est-il passé entre le conseil municipal du 7 avril 2025 et celui d'aujourd'hui, pour justifier ce changement de montant de subvention ? »

Monsieur DESAY : « Le montant de la subvention préalablement demandé par l'association était un montant d'ordre général. Le Ski Club détient maintenant des devis sur les matériels à acquérir dont les montants sont relativement élevés, d'où cette nouvelle demande. »

DÉLIBÉRATION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SKI CLUB DE LA VATTAY » POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SKI ROUE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la note de synthèse,

VU la délibération 2025_038_DEL du 7 avril 2025 attribuant une subvention de 300€ à l'association « Ski Club de la Vattay » pour le développement du ski roue,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir davantage ce club pour le développement de la pratique du ski roue lors des périodes hors neige,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « Ski Club de la Vattay » une subvention exceptionnelle complémentaire de 700 € en complément des 300€ déjà votés le 7 avril 2025.

6) LABELLISATION « VILLE ET VILLAGE D'ACCUEIL DES VÉHICULES D'ÉPOQUE » ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Odile CETTIER

La Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) est une association reconnue d'utilité publique ayant pour mission d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, la sauvegarde et l'utilisation de véhicules d'époque. Elle rassemble les clubs, les professionnels et les musées dont l'activité correspond à cet objet.

Le label « Ville et Village d'accueil des Véhicules d'époque » a été créé par la FFVE et a pour objectifs de distinguer et de faire connaître les collectivités locales engagées dans la promotion du patrimoine automobile, d'une part, et de faciliter l'accueil des passionnés de véhicules anciens, d'autre part.

En juin 2024, plus de 120 villes ont rejoint le réseau de villes et de villages. En un an, 170 communes ont rejoint ce label.

La commune de Gex peut s'inscrire dans cette démarche car elle dispose d'un parking ayant déjà accueilli à l'espace Perdtemps en 2024 une exposition de véhicules d'époques, prévue à nouveau en 2026. Il est également à noter que le musée départemental des sapeurs-pompiers La Remise 01 expose des dizaines d'anciens véhicules de lutte contre l'incendie.

Pour se voir attribuer le label « Ville et Village d'accueil des Véhicules d'époque », la commune devra prendre un certain nombre d'initiatives énumérées dans la convention en annexe.

Il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de candidature et de signer la convention en vue de l'obtention du label « Ville et Village d'accueil des Véhicules d'époque ».

Il est à noter que cette labellisation se fait à titre gracieux, la FFVE offrant deux panneaux « Ville d'accueil » pour les entrées de ville ainsi qu'un panneau explicatif qui sera apposé à l'espace Perdtemps.

Monsieur BOCQUET : « Ce label peut paraître séduisant pour peu qu'on aime les vieilles mécaniques, mais en regardant les choses en face, cela doit à minima nous interroger. Ces véhicules anciens sont en moyenne plus polluants et plus bruyants. Pourquoi la commune devrait-elle investir son image pour valoriser une activité qui contribue aussi directement à la dégradation de l'environnement ? L'engagement de la Ville à favoriser le tourisme automobile entre en contradiction avec le discours en faveur de la transition écologique. Pourquoi encourager l'utilisation d'automobiles anciennes alors qu'il nous faudrait favoriser les alternatives à l'autosolisme que sont la marche, le vélo, les transports en commun, l'autopartage ou le covoiturage ? Alors que nous devons nous engager sur la voie de la transition, l'obtention de ce label contribuerait au minimum à brouiller le message envoyé par la Ville à ses habitants. Alors que nous cherchons à lutter contre les rodéos sur les routes et contre l'usage abusif de la voiture, est-il vraiment nécessaire d'accentuer le soutien de la Ville à la promotion de vieilles cylindrées ? En renonçant à demander ce label, nous ne tournons pas le dos à la valorisation du patrimoine. Il ne s'agit pas non plus d'interdire aux passionnés de vieilles mécaniques de circuler à Gex ou d'y exposer leur véhicule. L'an dernier, un rassemblement a eu lieu, un autre est prévu l'année prochaine sans que ce label soit nécessaire. Il s'agit simplement de ne pas chercher à encourager ce genre de pratique ou de lui préférer d'autres formes de tourisme. »

Monsieur le maire : « C'est un point de vue. Je rappelle juste que cette labellisation est arrivée par le musée des sapeurs-pompiers. La ville de Gex n'a pas vocation à devenir le centre national des manifestations sur les véhicules d'époque. Ce label permet à la Commune de figurer dans les revues spécialisées et de faire connaître le musée dans le cadre d'une publicité plus large. C'est le seul but de cette démarche, il ne s'agit pas d'inciter des personnes à rouler dans des voitures anciennes. »

Monsieur BOCQUET : « Dans la convention proposée, le musée n'est pas mentionné comme ayant initié la démarche. C'est l'association des véhicules d'époque du Pays de Gex qui est en contact club. Le musée des sapeurs-pompiers apparaît sur les jours et horaires d'accès aux véhicules d'époque mais c'est une mention comme pour un restaurant ou l'hôtellerie. »

Monsieur le maire : « On est dans le processus général d'adhésion au label, d'autres communes y adhèrent sans avoir de musée des sapeurs-pompiers. Il est bien précisé dans la note de synthèse que cette initiative est arrivée par le biais du musée. Evitons de diaboliser ces véhicules anciens par rapport à la protection de l'environnement, la pollution qu'ils génèrent est résiduelle. Je respecte votre point de vue mais la présence de ces véhicules a un impact très limité. »

Monsieur BOCQUET : « Dans la convention, il est indiqué que la Ville s'engage à faciliter le stationnement, la circulation pour les véhicules d'époque. »

Monsieur le maire : « Oui, dans le cas des manifestations citées. »

Monsieur BOCQUET : « On ne parle effectivement pas du musée des sapeurs-pompiers. »

Monsieur le maire : « Pour avoir ce label, il faut aussi répondre à ce cadre général que j'évoquais. Ce qui nous intéresse est de référencer le musée des sapeurs-pompiers dans des publications nationales. »

Monsieur BOCQUET : « Comment se fait-il que dans la convention le musée des sapeurs-pompiers ne soit pas indiqué comme contact, justement ? »

Monsieur le maire : « Parce que le label peut être demandé pour des raisons différentes, on est ici dans un cadre de conventionnement général. »

Monsieur BOCQUET : « Donc c'est symbolique. »

Monsieur le maire : « En quelque sorte, oui. La fréquentation du musée repose beaucoup sur le circuit des sapeurs-pompiers ; par ce label nous voulons élargir son public. »

DÉLIBÉRATION

LABELLISATION « VILLE ET VILLAGE D'ACCUEIL DES VÉHICULES D'ÉPOQUE » ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le label « Ville et Village d'accueil des Véhicules d'époque » a été créé par la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) et a pour objectifs de distinguer et de faire connaître les collectivités locales engagées dans la promotion du patrimoine automobile, d'une part, et de faciliter l'accueil des passionnés de véhicules anciens, d'autre part,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gex remplit les conditions d'éligibilité au label en mettant notamment à disposition un parking ayant déjà accueilli à l'espace Perdtemps en 2024 une exposition de véhicules d'époques, prévue à nouveau en 2026,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de Gex de s'inscrire dans la démarche d'adhésion à la FFVE,

Et après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 1 voix contre (Monsieur BOCQUET) et 3 abstentions (Mesdames GARNIER-SIMON, CHARRE et Monsieur JUILLARD),

- **APPROUVE** le projet de candidature de la Ville au label « Ville et Village d'accueil des Véhicules d'Époque », et autorise son adhésion,
- **APPROUVE** la convention à signer en annexe avec la Fédération Française des Véhicules d'Époque,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention pour une durée de trois ans renouvelables tacitement, ainsi que tout document s'y rapportant.

7) PRISE A BAIL PAR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE GEX DES LOCAUX TERTIAIRES DU BÂTIMENT 8 DE L'OPÉRATION « CŒUR DE VILLE »

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Il est rappelé que l'opération d'aménagement « Cœur de Ville » en cours de réalisation sur la Place du Jura vise notamment à développer des offres de services et d'équipements collectifs et publics.

En ce sens, la Ville a acquis le 14 décembre 2020 auprès de la société « GEX AMENAGEMENT-Groupe DUVAL » les volumes du bâtiment « 8 » pour y recevoir à terme les services de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gex. Cet équipement d'une surface d'environ 323 m² propose des locaux

sur deux niveaux avec une entrée côté Place du Jura et une entrée côté avenue de la Gare ainsi qu'une toiture terrasse.

Le 03 juillet 2025, le Groupe DUVAL a livré l'équipement à la Ville.

Il convient donc maintenant de formaliser la prise à bail de ces locaux avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gex pour qu'il puisse y installer son pôle administratif ainsi qu'un espace d'accueil du public.

Le bail professionnel est consenti pour une durée de six ans moyennant un loyer annuel révisable de 28 930 euros (vingt-huit mille neuf cent trente euros) hors taxes et hors charges.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le maire ou un adjoint délégué à signer avec la direction de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gex le bail professionnel et toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

PRISE A BAIL PAR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE GEX DES LOCAUX TERTIAIRES DU BÂTIMENT 8 DE L'OPÉRATION « CŒUR DE VILLE »

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code civil et les textes relatifs au bail professionnel,

VU le permis de construire n°00117319J1038 délivré le 15 juillet 2020,

VU l'acte de Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de l'équipement « Office de Tourisme » en date du 14 décembre 2020,

VU le permis de construire modificatif n°00117319J1038M02 accordé le 20 février 2025,

VU le projet de bail professionnel qui lui est soumis,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de louer à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gex les locaux réalisés dans le bâtiment « 8 » de l'opération d'aménagement « Cœur de Ville » pour y accueillir son pôle administratif et un espace d'accueil du public,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer un bail professionnel avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gex pour une durée de six ans et moyennant un loyer annuel révisable de 28 930 euros (vingt-huit mille neuf cent trente euros) hors taxes et hors charges,
- **CHARGE** Monsieur le maire d'apporter, en concertation avec la direction de l'OTI du Pays de Gex, les derniers ajustements au bail professionnel ci-annexé, sans qu'ils n'entraînent de bouleversement de son économie générale,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ESPACE PERDTEMPS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Jérémie VENARRE

La Ville de Gex a engagé des travaux de rénovation de la toiture de l'Espace Perdtemps qui ont débuté en mars 2025.

Ces travaux étant éligibles à plusieurs dispositifs de subventionnement de l'État, une demande de subvention a été déposée le 16 avril 2024 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 300 000 euros, représentant 27% du chiffrage estimatif des travaux. Une décision municipale avait été versée en ce sens au dossier dans le cadre des délégations accordées au maire au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, mais les services de l'État exigent une délibération du conseil municipal.

Au vu de la nature et du coût des travaux estimé à 1 100 000 € HT, la Ville de Gex a sollicité plusieurs subventions auprès de l'Etat (DETR), de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Région Ville moyenne et du Département de l'Ain au titre des investissements structurants.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (à ajuster en fonction des financements obtenus)	Autofinancement	250 000 €	23%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		250 000 €	23%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	300 000 €	27%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional AURA	Contrat Région Ville moyenne	400 000 €	36%
Conseil départemental de l'Ain	Investissement structurant	150 000 €	14%
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		850 000 €	77%
TOTAL HT		1 100 000 €	100%

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour solliciter un subventionnement de l'État au titre de la DETR 2025 à hauteur de 300 000 €.

DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ESPACE PERDTEMPS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'autorisation de programme relative aux travaux de rénovation de la toiture de l'Espace Perdtemps, et son opération inscrite au budget,

VU les conditions d'éligibilité aux aides de l'État,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation de la toiture de l'Espace Perdtemps sont éligibles au dispositif de subventionnement de l'État (DETR),

CONSIDÉRANT l'engagement pris par la Ville de Gex pour mener ce programme de travaux,

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (à ajuster en fonction des financements obtenus)	Autofinancement	250 000 €	23%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		250 000 €	23%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	300 000 €	27%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional AURA	Contrat Région Ville	400 000 €	36%
Conseil départemental de l'Ain	Investissement structurant	150 000 €	14%
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		850 000 €	77%
TOTAL HT		1 100 000 €	100%

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,

- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre des aides de l'État au titre de la DETR 2025 à hauteur de 300 000 €, soit 27% du montant estimatif des travaux,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

9) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION DE TRAVAUX MODIFIANT L'ÉTAT OU L'ASPECT DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA HAUTE CHÂÎNE DU JURA DANS LE CADRE DE LA GESTION SANITAIRE DE LA CRISE DU SCOLYTE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Jérémie VENARRE

Conformément à l'article R.332-24 du code de l'environnement, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation pluriannuelle de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura liés à la gestion sanitaire de la crise du scolyte.

En effet, les peuplements forestiers d'épicéa commun et de sapin pectiné connaissent, dans le département de l'Ain, depuis plus de cinq ans, des dépérissements importants en raison du réchauffement climatique ayant pour conséquence l'explosion des populations de scolytes. Cette situation bouscule l'exploitation courante des forêts publiques et privées, notamment les programmes de coupes et travaux sylvicoles ainsi que les essences gérées à des fins de production, conduisant à l'impossibilité de mettre en œuvre les documents de gestion durable élaborés par l'ONF et les propriétaires ou gestionnaires privés. Cette crise massive du scolyte a conduit l'ONF à demander aux services de l'État de procéder à une révision générale et exceptionnelle de l'application des documents de gestion durable. Pour parvenir à un dispositif juridique autorisant les coupes sanitaires en Réserve Naturelle tout en tenant compte des enjeux de conservation de cette dernière et en garantissant un traitement équitable des propriétaires forestiers publics et privés, une concertation s'est engagée entre les différents partenaires, à savoir l'ONF, la DRAAF, la DREAL, la Réserve Naturelle, le Centre national de la propriété forestière, le syndicat de propriétaires privés Fransylva, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a également été consultée le 23 juin 2025 et a rendu un avis favorable.

Le comité consultatif de la Réserve Naturelle sera prochainement convoqué par M. le Sous-préfet de Gex sur ce dossier qui fera, en toute fin de procédure, l'objet d'une consultation du public sur le site internet de la DREAL avant sa mise à signature et son entrée en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation pluriannuelle de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura liés à la gestion sanitaire de la crise du scolyte.

DÉLIBÉRATION

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION DE TRAVAUX MODIFIANT L'ÉTAT OU L'ASPECT DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA HAUTE CHAÎNE DU JURA DANS LE CADRE DE LA GESTION SANITAIRE DE LA CRISE DU SCOLYTE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du II de l'article R.332-24 du code de l'environnement,

VU le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation pluriannuelle de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura liés à la gestion sanitaire de la crise du scolyte,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis FAVORABLE au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation pluriannuelle de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura liés à la gestion sanitaire de la crise du scolyte.

10) SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AVEC LA SEM LÉA POUR LES BESOINS PROPRES DE LA VILLE DE GEX DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Jérémie VENARRE

Il est rappelé que la SEM Les Énergies de l'Ain (SEM LÉA) est une société d'économie mixte locale destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc..).

La SEM LÉA a réalisé en 2024-2025 la construction d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du centre sportif de CHAUVILLY appartenant à la ville de GEX, d'une puissance de 433 kWc (appelée centrale SEM LÉA).

De plus, la ville de GEX a développé en 2024 une centrale de 30 kWc sur la toiture de la maison de santé pluridisciplinaire (appelée centrale communale).

La présente délibération vise à mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective, c'est-à-dire de permettre à des producteurs d'énergie renouvelable de revendre cette énergie à des consommateurs situés à proximité.

L'opération est ainsi envisagée de la manière suivante :

1. La centrale communale fonctionne en autoconsommation individuelle et couvre directement une partie des besoins de la maison de santé pluridisciplinaire (sur le même PDL – Point de livraison) ;
2. Le surplus généré par la centrale communale sera « revendu » gratuitement aux autres bâtiments consommateurs de la commune (certaines taxes s'appliqueront néanmoins comme le TURPE puisque cette opération utilise le réseau de distribution public d'électricité) ;
3. La centrale SEM LÉA revendra aux bâtiments de la commune une partie de l'électricité produite pour couvrir les besoins non couverts par la centrale communale.

Les bâtiments consommateurs sont les suivants :

- ✚ ESPACE PERDTEMPS
- ✚ ÉCOLE PERDTEMPS
- ✚ ÉCOLE PAROZET
- ✚ COMPLEXE SPORTIF DU TURET
- ✚ ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS
- ✚ CENTRE SPORTIF DE CHAUVILLY
- ✚ CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- ✚ BÂTIMENT CENTRE ASSOCIATIF (GENET)
- ✚ BÂTIMENT GRDF A L'AIGLETTE
- ✚ ÉCOLE DES VERTES CAMPAGNES

Cette liste de bâtiments consommateurs a été proposée par la SEM LÉA en tenant compte de leur consommation électrique en journée et de la quantité totale d'énergie vendue sur la période du contrat, avec un plafonnement à 275 000 kWh. D'autres bâtiments communaux pourront venir compléter cette liste au fur et à mesure de la mise en place d'autres centrales photovoltaïques et notamment celle prévue en toiture de l'espace Perdtemps.

Pour réaliser cette opération, producteur et consommateur doivent être regroupés au sein d'une Personne Morale Organisatrice qui est l'interlocuteur unique d'ENEDIS. C'est le rôle d'ADACCA, Association pour le Développement de l'Autoconsommation Collective dans l'Ain, qui a été créée par le Département, le SIEA et la SEM LÉA, à laquelle la Ville de GEX a déjà décidé d'adhérer par délibération en date du 3 février 2025.

Par ailleurs, un contrat de vente d'énergie doit être établi entre la SEM LÉA et la Ville pour fixer les conditions de vente qui, dans les grandes lignes, sont les suivantes :

- Contrat conclu pour une durée d'un an ;
- Prix fixé à 14,53 c€ HT/kWh, sans abonnement ni dépôt de garantie.

Grâce à cette opération, la ville de GEX pourra sécuriser une partie significative de son approvisionnement en électricité et être moins dépendante des fluctuations des marchés boursiers de l'énergie. Si le prix d'achat de la molécule est actuellement particulièrement bas et proche du tarif ci-dessus, non seulement les cours sont appelés à remonter vraisemblablement mais de plus l'autoconsommation permet de bénéficier d'une fiscalité allégée.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la participation de la ville de GEX à une opération d'autoconsommation collective avec la SEM LÉA et concernant la centrale installée sur le parking du centre sportif de CHAUVILLY ;

- approuver la signature d'un contrat de vente d'électricité dans le cadre de cette opération d'autoconsommation collective avec la SEM LÉA, selon les conditions générales et particulières présentées ;
- autoriser M. le Maire ou un adjoint délégué à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Monsieur JUILLARD : « Il est remarquable que cette initiative d'autoconsommation que nous prônons depuis le début du mandat soit présentée aujourd'hui. C'est le premier jour de la campagne officielle des élections municipales. Cela pourrait être qu'une coïncidence mais alors que le surplus de production des centrales de Chauvilly et de la Maison de Santé est parfaitement connu, aucune estimation des bénéfices n'est indiquée dans la présente délibération. Après la façon dont s'est déroulée la consultation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, nous sommes convaincus que cette initiative mal vendue est avant tout le résultat d'un calcul électoral, même si c'est une bonne initiative. »

Monsieur le maire : « Vous avez une excitation pré-électorale qui m'est totalement étrangère. On peut se demander si vous suivez le travail fait en commission, sachant que l'avancée des projets en matière d'énergies renouvelables est souvent incertaine, on le voit au Turet où on a du mal à réaliser le programme pour des questions d'équilibre économique. Le SIEA n'est pas non plus suspendu à quelque élection que ce soit. Vous avez peut-être des idées mais nous, nous agissons. Vous pouvez aussi demander à la SEM LÉA si vous souhaitez lever vos suspicions. Si vous regardez les publications du SIEA et de la SEM LÉA, vous y verrez que GEX a été la première commune à mettre autant de moyens pour ces installations. Je suis très heureux de la réalisation des ombrières de Chauvilly et du fait que Gex est la commune gessienne ayant le plus développé le photovoltaïque. Ces actions correspondent à nos engagements pris au début du mandat. La halle Perdtemps va recevoir bientôt ses panneaux photovoltaïques et la maison de santé en est équipée depuis bien avant le 1^{er} septembre. Le timing de réalisation de ces projets est long et incertain du fait des contraintes techniques, de budget et de rentabilité qui s'imposent à nous. »

Monsieur BOCQUET : « Vous dites que vous l'avez fait, c'est bien. C'est aussi parce que nous avons tous voté pour. »

Monsieur le maire : « Oui mais si vous aviez voté contre, j'ai une majorité soudée qui l'aurait décidé sans vous. Je fais remarquer que vous votez pour les projets mais contre le budget de la Commune qui permet de les mener, il y a une contradiction. »

Monsieur BOCQUET : « Voter contre le budget est un signe politique d'opposition à l'orientation globale. »

Monsieur le maire : « Vous avez quasiment voté pour tous les projets importants de la Commune que nous avons présentés, cela me fait dire que nous allions donc dans la bonne direction. »

DÉLIBÉRATION

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AVEC LA SEM LÉA POUR LES BESOINS PROPRES DE LA VILLE DE GEX DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2025_013_DEL du 3 février 2025 approuvant l'adhésion de la Commune à l'ADACCA (Association pour le Développement de l'Autoconsommation Collective dans l'Ain),

VU la convention d'occupation temporaire sur le domaine de la commune de Gex et ses avenants, signés avec la SEM Les Énergies de l'Ain (SEM LÉA) aux fins de mise en place d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de Chauvilly et du Turet,

VU les dispositions particulières applicables à la vente d'énergie électrique pour les besoins propres des Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective et les conditions particulières de fourniture d'énergie électrique à prix libre,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de bénéficier de cette opération d'autoconsommation collective d'énergie électrique, dès lors qu'elle permettra de sécuriser une partie significative de son approvisionnement en électricité et d'être moins dépendante des fluctuations des marchés boursiers de l'énergie,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la ville de Gex à une opération d'autoconsommation collective avec la SEM LÉA, concernant la centrale installée sur le parking du centre sportif de CHAUVILLY,
- **APPROUVE** la signature d'un contrat de vente d'électricité dans le cadre de cette opération d'autoconsommation collective avec la SEM LÉA, selon les conditions générales et particulières ci-annexées,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à réaliser toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11) SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLE

Il est rappelé que par délibération en date du 5 septembre 2022, le conseil municipal a attribué le marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux à l'entreprise DALKIA pour un montant de 2 599 162.14 € HT pour une période de huit ans.

Pour mémoire, ce marché comprend certaines prestations de services énergétiques de type Marché Forfait incluant notamment la fourniture d'énergie transformée, la conduite, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de production de chaleur sur les sites. Le marché a débuté le 1^{er} novembre 2022.

Il est également rappelé que trois premiers avenants ont été signés depuis avec l'entreprise DALKIA, consécutifs aux délibérations du 3 avril 2023, du 1^{er} juillet 2024 et du 2 décembre 2024.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 juillet 2025 pour valider l'avenant n°4. Un avis favorable à l'unanimité a été rendu.

Cet avenant n°4 a pour objet :

- ✚ La modification de la cible de consommation du site « ZEGUT » à la suite des résultats 2024.
- ✚ La mise en place de cible de consommation pour les sites « ECOLE DE PAROZET » et « GYMNASSE DE PAROZET ».
- ✚ L'ajout de matériels sur les sites « CTM », « GRDF » et « SAINTS-ANGES ».
- ✚ L'ajout du site « SOUS-PREFECTURE ».
- ✚ La prise en compte de l'ordre de service n°1 pour application des prix SIEA 2025.
- ✚ L'augmentation du prix du marché de 36.5% liée aux fortes augmentations du prix du gaz et des taxes.
- ✚ Cet avenant est d'un montant estimatif de 266 692.33 € HT.

Il est rappelé au conseil municipal que la Ville est accompagnée par un bureau d'étude spécialisé (EXOPEN) dans le cadre du suivi de ce marché complexe.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°4 qui lui est présenté.

Monsieur JUILLARD : « Nous soutenons ces accords mais nous regrettons que si les cibles à atteindre sont bien spécifiées, les consommations passées ne sont pas connues. Cela revient à demander au conseil municipal de voter sans connaître les bénéfices attendus. Alors pourquoi délibérer ? Pour cette raison et par respect pour nos électeurs, nous nous abstiendrons. »

Monsieur HERVET : « C'est un dossier très technique qui a été vu à plusieurs reprises en commission mais sur lequel nous pouvons revenir. Nous sommes accompagnés par un bureau d'études sérieux sur ce dossier. »

Monsieur JUILLARD : « Je participe aux débats en commission mais je regrette que le conseil municipal ne dispose pas des bénéfices attendus, or on nous demande quand même de voter cette délibération. C'est surprenant. »

Monsieur le maire : « Nous prenons acte de cet angle d'analyse qui va se généraliser, je crois, sur toutes les prochaines délibérations qui auparavant ne posaient pas de problème puisque vous participez aux commissions qui les examinent. »

✚ DÉLIBÉRATION

SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget communal,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 13 juin 2022,

VU la délibération du conseil municipal n°2022_087_DEL du 5 septembre 2022 actant l'attribution du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux à l'entreprise DALKIA pour un montant de 2 599 162.14 € HT,

VU le marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Gex signé le 6 octobre 2022 et notifié le 11 octobre 2022 à la société DALKIA,

VU le protocole d'accord tripartite pour la fourniture de gaz naturel et services associés entre la Commune de Gex, ENGIE et DALKIA,

VU l'avenant n°1 signé le 8 septembre 2023 et notifié le 27 novembre 2023 à la société DALKIA, consécutif à la délibération n° 2023_043_DEL du 3 avril 2023,

VU l'avenant n°2 signé le 2 juillet 2024 et notifié le 15 juillet 2024 à la société DALKIA, consécutif à la délibération n° 2024_086_DEL du 1^{er} juillet 2024,

VU l'avenant n°3 signé le 5 décembre 2024 et notifié le 12 décembre 2024 à la société DALKIA, consécutif à la délibération n° 2024_139_DEL du 2 décembre 2024,

VU le projet d'avenant n°4,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 juillet 2025,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le marché passé avec la société DALKIA pour les points cités dans la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 à passer avec la société DALKIA qui lui est présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cet avenant n°4 et tous documents s'y rapportant.

Mesdames GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs JUILLARD, BOCQUET se sont abstenus.

12) RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Gérard IVANEZ

L'article L.2224-17-1 issu de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 prévoit notamment que le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique

d'évolution dans le temps, les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets a été transmis par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au maire pour qu'il le porte à la connaissance du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport précité.

DÉLIBÉRATION

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Le conseil municipal,

VU les articles L.2224-1 et D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets a été transmis par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au maire et porté à la connaissance du conseil municipal,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de prendre acte de la communication du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **PREND ACTE** de la communication du rapport cité ci-dessus.

13) RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Selon l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

La Ville de Gex a été destinataire du rapport d'activité 2024 de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Monsieur le maire commente le rapport d'activité.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

Le conseil municipal,

VU l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU la transmission par la communauté d'agglomération du Pays de Gex de son rapport d'activité 2024,

CONSIDÉRANT que ce rapport d'activité 2024 a été communiqué aux membres du conseil municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication par Pays de Gex Agglo de son rapport d'activité 2024.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉS ET URBANISME DU MARDI 1^{ER} JUILLET 2025.

Monsieur Loïc VAN VAEREMBERG présente le compte-rendu de cette commission.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur JUILLARD : « Concernant la décision 2025_124 sur la signature avec la société EODD d'un devis relatif à la réalisation d'un bilan carbone pour le projet du lycée public de Gex, à quoi vont servir ces études ? Le paiement de cette dépense par la Commune est-il un moyen de permettre à la Région qui est le maître d'ouvrage du lycée, de se prétendre la région la mieux gérée de France ? »

Monsieur HERVET : « C'est la quote-part correspondant aux équipements communaux liés au lycée, pour l'évaluation du bilan carbone de l'ensemble de l'opération. D'autres études vont suivre et nous aurons également une quote-part à notre charge. »

Monsieur le maire : Dans ce projet, il y a trois participants : la Région, l'Agglo sur la gare routière et la Commune pour les équipements annexes. Chaque entité doit financer ce qui lui revient en fonction de ses compétences. »

Monsieur BOCQUET : « Pour bien comprendre, cette étude nous indiquera-t-elle combien le projet émet de carbone et, selon le résultat de l'étude, s'il faut le réduire ?

Monsieur le maire : « Cette étude évalue le bilan carbone du lycée et de ses équipements annexes. Le permis de construire sera déposé selon les réglementations environnementales en vigueur et en tenant compte du résultat de l'étude. »

Monsieur HERVET : « Cela fait partie des études obligatoires à faire, comme sur l'eau, le bruit, la présence d'espèces protégées etc. Les consultations se font collégialement pour que les différents intervenants disposent du même niveau d'information et de données précises. »

IV. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur IVANEZ : « A ce jour, nous avons un effectif global de 1 254 élèves contre 1240 à la fin de l'année scolaire précédente. Tous les postes d'enseignants sont pourvus avec peu de mouvements. Un changement de direction a eu lieu à l'école maternelle Parozet, de même qu'une fusion des écoles aux Vertes Campagnes entraînant une direction unique pour la maternelle et l'élémentaire. Aux Vertes Campagnes il n'y a donc plus qu'une école primaire, ce qui n'apporte pas de changement sur le fonctionnement et les budgets, mais la mise en place d'un conseil d'école unique. »

Monsieur le Maire : « Nous pouvons renouveler nos vœux de bonne rentrée à nos jeunes mais également à toute la communauté éducative, enseignants, parents et personnels des écoles, des établissements publics et privés. Que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions possibles, malgré les difficultés connues pour satisfaire toutes les demandes en accueil périscolaire. Nous avons le projet d'extension de l'école Perdtemps mais sommes conscients de cette problématique d'accueil touchant des familles sur l'ensemble du Pays de Gex dont les besoins sont croissants, causée par des locaux contraints ou des difficultés d'embauche. »

Je vous invite maintenant à vous rassembler pour prendre une photo de l'assemblée à l'occasion de l'opération « Septembre en Or », qui vient soutenir les enfants atteints d'un cancer. »

La séance est levée à 20h00.

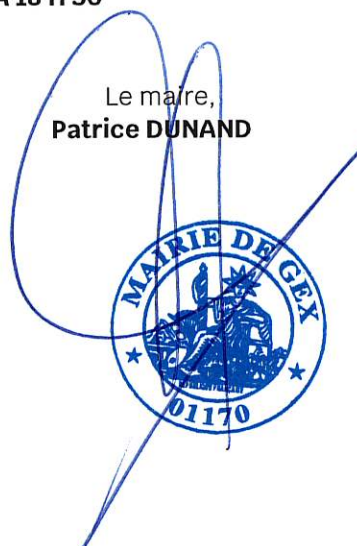
LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 06 OCTOBRE 2025 À 18 H 30

La secrétaire de séance,
Véronique GILLET



Le maire,
Patrice DUNAND



The official stamp of the Commune de Marie de Gex is circular. It features a central emblem with a seated figure and a star. The text "MARIE DE GEX" is written in a circle around the emblem, and the number "01170" is at the bottom.